Projet USAID/COMFISH
PENCOO GEJ
Gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal

Guide d'élaboration et de mise en œuvre des Conventions locales pour une gestion durable des ressources halieutiques par les Conseils locaux de Pêche artisanale (CLPA)

Par

Vaque Ndiaye
Saloum Cissokho
Amadou Mactar Niane

Mai 2015

Le projet USAID/COMFISH est une initiative de cinq ans portant sur la gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal. Il est financé par l'USAID et mis en œuvre par l'Université de Rhode Island (URI) en collaboration avec le Gouvernement du Sénégal et divers partenaires locaux.

La version électronique de ce document est disponible dans le site Web du Coastal Resources Center (CRC): **http//www.crc.uri.edu.**

Pour de plus amples informations, contactez le Coastal Resources Center, University of Rhode Island, Narragansett Bay Campus, South Ferry Road, Narragansett, Rhode Island 02882, USA. Tel: (401) 874-6224; Fax: (401)874-6920.

Citation: Saloum CISSOKHO. Mai 2015. ***Guide d'élaboration et de mise en œuvre des Conventions locales pour une gestion durable des ressources halieutiques par les Conseils locaux de Pêche artisanale (CLPA)***. USAID/COMFISH project, Senegal, University of Rhode Island, Narragansett, RI 22 pp. Édité par: Khady SANE DIOUF et Vaque NDIAYE.

Publication: Ce rapport a été réalisé grâce à l'appui généreux du Peuple Américain à travers l'Agence des Etats Unis pour le Développement International (USAID). Le contenu de ce document est de la responsabilité de ses auteurs et peut ne pas refléter la position de l'USAID ou celle du Gouvernement des Etats Unis d'Amérique. Accord de coopération N° 685-A-00-11-00059-00.

Contacts du projet

USAID/COMFISH Project
Cité Djily Mbaye – Yoff, Villa N° 306, BP 26740, Dakar – Senegal
Tel.: (221) 33 820 51 94; Fax: (221) 33 820 83 88
Email: comfishsenegal@gmail.com

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 5

QU'EST-CE QUE LA CONVENTION LOCALE? 5

LÉGALITÉ DE LA CONVENTION LOCALE 5

OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE 6

PRESENTATION DES DIFFERENTES ETAPES DU PROCESSUS D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION LOCALE 6

ANNEXE 15

Annexe 1 : Fiche de collette de données 15

Annexe 1.1 : Fiche pêcheur 15

Annexe 1.2 : Fiche Transformation artisanale 15

Annexe 1.3 : Fiche Mareyeur 15

Annexe 1.4 : Fiche prestataire de service 16

Annexe 3 : Guide d'entretien des concertations préliminaires pour l'élaboration de convention locale 18

Annexe 4 : Modèle de protocole 19

ABREVIATION

CLPA	Conseil local de pêche artisanale
CSE	Centre de Suivi Ecologique
DPSP	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
GAF	Gestion Administrative et Financière
ICC	Instance de Conseil et de Coordination du CLPA
ONG	Organisations Non-Gouvernementales

AVANT-PROPOS

Dans le contexte de la politique de cogestion des pêcheries, une meilleure implication des acteurs regroupés autour des CLPA (Conseils Locaux de Pêche Artisanale, créé par la loi 98/32 portant Code de la Maritime), dans les processus de prises de décisions et de leurs mises en œuvre, est devenue nécessaire. Parallèlement, la mise à disposition d'outils de prise de décision et de gestion / résolution des conflits liés à l'exploitation des ressources halieutiques, est devenue incontournable.

Parmi ces outils, « ***la convention locale*** », du fait de sa démarche participative et inclusive, a été identifiée comme l'outil le plus adapté. Ce fut une des innovations du projet USAID/COMFISH dans le secteur de la pêche maritime.

L'élaboration de la convention locale se fait par étapes et s'intègre dans un processus d'apprentissage. Son élaboration se fait de manière participative (avec toutes les catégories socioprofessionnelles), itérative et dynamique. Cet outil fait partie intégrante du plan d'aménagement et de gestion. Ce guide doit constituer une référence à adapter pour différents utilisateurs: services techniques, autorités administratives, élus locaux, ONG et programmes.
Il est recommandé d'assurer une participation active des femmes dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des conventions locales.

La mise en place de la convention locale est très dynamique et incombe aux populations locales, ce qui souligne l'impérieuse nécessité de leur participation, à toutes les étapes du processus. Ce guide tient compte du contexte local. C'est la raison pour laquelle il n'est pas, par exemple, nécessaire de reprendre certaines étapes, dans un contexte où elles ont déjà été exécutées par un programme.

QU'EST-CE QUE LA CONVENTION LOCALE?

La convention locale peut être définie comme un ensemble de dispositions prises de manière consensuelle par les acteurs au niveau d'un CLPA ou entre CLPA pour une gestion durable des ressources halieutiques. Ces dispositions doivent être conformes à la législation en matière de pêche et concernent les domaines ci-dessous :

- La gestion de l'environnement marin et côtier ;
- La restauration de la biodiversité marine et côtière ;
- La pêche ;
- La transformation artisanale ;
- Le mareyage :
- Les activités connexes ;
- L'Organisation et le fonctionnement du CLPA.

LÉGALITÉ DE LA CONVENTION LOCALE

En se référant à la définition de la convention locale, l'on se rend compte que cet outil a longtemps été utilisé dans le secteur de la pêche. Cependant, le vocable utilisé était « ***les codes de conduite pour une pêche responsable*** ». La mise en œuvre de ces codes était confrontée à une absence de légalité (au plan juridique). Cependant, au cours de ces dernières

années, le problème semble avoir été résolu avec l'avènement des CLPA qui sont des instituions capables de valider les mesures prises par les populations en matière de gestion des ressources halieutiques. La convention locale trouve donc sa légitimité et sa légalité dans la mission des CLPA lorsque ces derniers sont à la base et conduisent le processus.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE

Les objectifs généraux et spécifiques sont déclinés comme suit :

L'Objectif général de la convention locale est d'assurer une conservation et une utilisation durable des ressources halieutiques pour satisfaire les besoins croissants, divers et changeants des populations tout en préservant les fonctions productives, écologiques et culturelles des écosystèmes marins et côtiers au profit de la communauté.

Les objectifs spécifiques de la convention locale sont :

- Réguler de façon consensuelle et participative l'accès aux ressources halieutiques ;
- Promouvoir la participation des communautés locales dans un processus de cogestion, de coproduction, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de règles consensuelles de gestion des ressources halieutiques ;
- Responsabiliser, conscientiser les populations et élever en elles un niveau de civisme et de citoyenneté vis à vis de l'exploitation durable des ressources halieutiques;
- Mettre en cohérence et faciliter une meilleure articulation des mesures locales de gestion dans le but de renforcer leur application et leur efficacité ;
- Renforcer les mécanismes de concertation entre les différents acteurs et assurer une gestion préventive des conflits.

PRESENTATION DES DIFFERENTES ETAPES DU PROCESSUS D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION LOCALE

ETAPE 1: Information et sensibilisation des acteurs sur la convention locale en tant qu'outil de gestion durable des ressources halieutiques

Il s'agit d'informer les autorités administratives et locales (Maires et Commissions environnement), le CLPA, les chefs de village, et les différents acteurs sur les objectifs, le contenu et l'utilité de la convention locale en tant qu'outil de gestion des ressources halieutiques. Au cours de ces réunions, les principales informations portent sur les points ou questions suivants :

- Un rappel sur le rôle du CLPA dans la gestion des ressources halieutiques ;
- La définition de la convention locale ;
- Les avantages de la convention locale ;
- Les différentes étapes du processus de la convention locale ;
- Le rôle de chaque acteur dans le processus ;

Les acteurs impliqués dans cette étape sont:

- Services des pêches
- CLPA (Membres de l'ICC, acteurs au niveau des collèges)
- Autres acteurs intervenant dans les sites
- Projet USAID/COMFISH (Appui)

« Présentation des informations sur la convention locale en tant qu'outil de GRN à Rufisque et Mbour »

ETAPE 2: Signature de protocole d'accord entre le Programme d'appui (projet USAID/COMFISH) et le CLPA

Il s'agit de définir un cadre de collaboration clair qui fixe les tâches et responsabilités de chaque partie dans le processus d'élaboration et de la mise en œuvre de la convention locale.

Les différentes sous étapes sont :

- Elaboration d'un draft
- Négociation entre les parties prenantes
- Signature du protocole

Les acteurs impliqués dans cette étape sont:

- CLPA (Membres de l'ICC)
- Autorité administrative locale
- Projet USAID/COMFISH

ETAPE 3: Choix et formation des animateurs locaux «Relais» désignés par le CLPA pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de la convention locale

Pour faciliter la collecte de données et les concertations avec les acteurs, des animateurs locaux ou relais sont sélectionnés pour appuyer et faciliter le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la convention locale.

Les acteurs impliqués dans cette étape sont :

- CLPA (Membres de l'ICC) pour le choix du relais
- Projet USAID/COMFISH pour la formation du Relais

« Formation et installation officielle du relais du CLPA à Sindia Sud »

ETAPE 4: Confection d'un plan d'actions pour l'élaboration et la mise en œuvre de la convention locale

Au cours de cette étape, un plan d'actions sera mis en place avec le CLPA pour l'élaboration et la mise en œuvre de la convention locale en définissant le timing des différentes étapes du processus.

Les acteurs impliqués dans ce processus sont :

- CLPA (Membres de l'ICC)
- Projet USAID /COMFISH (Appui)

ETAPE 5: Faire l'état des lieux de la gestion des ressources halieutiques au niveau du CLPA par les relais avec l'appui des facilitateurs du projet

Cette étape est importante car les informations collectées vont servir de situation de référence pour la convention locale. Elle permettra aussi de faire une bonne analyse de l'état des ressources halieutiques et des initiatives de gestion déjà développées (annexe 2 et 3). Le travail portera sur les éléments ci-dessous :

- Le potentiel de pêche,
- Le recensement des acteurs, engins, pirogues et infrastructures d'appui à la pêche
- l'identification des règles existantes et des initiatives de gestion en cours dans le CLPA.

Les acteurs impliqués dans cette étape sont :

- CLPA (Relais)
- Service des pêches
- Projet USAID /COMFISH (Appui)

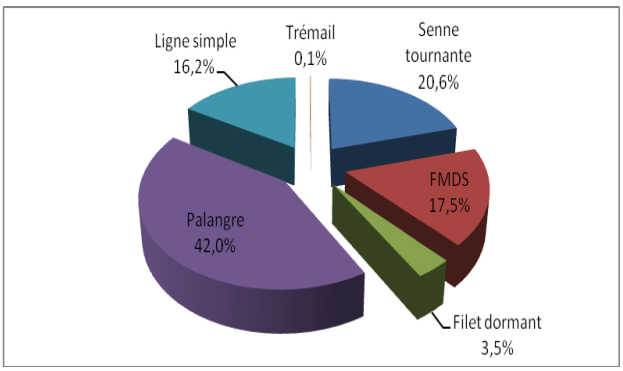

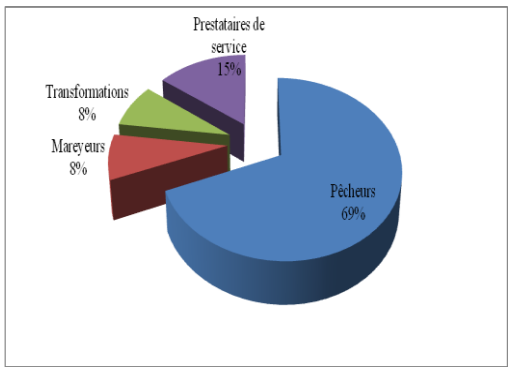

« Répartition des différents engins de pêche et différents métiers dans le site de Saint Louis au niveau (*Sources : USAID/COMFIH enquête, Mai 2014*) »

ETAPE 6 : Cartographie participative des pêcheries (cartographie des stocks et lieux de pêche) et du littoral

Les cartes constituent d'excellents outils d'analyse et de prise de décision. Il permet d'avoir une vision claire sur l'occupation du sol. Dans le volet pêche, elles peuvent fournir des informations relatives à la distribution des pêcheries (nurserie, zones de migration,), aux infrastructures liées à la pêche (site de débarquement, de transformation, route, piste, usine, port …). Des cartes d'occupation du littoral et de répartition des pêcheries du CLPA sont produites. Les principaux éléments contenus dans ces cartes sont :

- Les limites administratives
- Les ressources en eau (océan, vallées, forages…)
- Les voies de communications (routes, pistes, etc.*)*
- Les établissements humains (villages, hameaux, campements…)
- Les formations végétales du littoral
- La répartition des pêcheries (les zones de nurserie, sites de pêche, migration des ressources….)
- Les sites de débarquement, de transformation.
- Les infrastructures

Les acteurs impliqués dans cette étape sont :

- Le CLPA à travers les membres de sa commission scientifique et de gestion des ressources halieutiques
- Le Centre de Suivi Ecologique (CSE)
- Projet USAID /COMFISH (Appui)

Atelier de cartographie participative des CLPAs de Kafountine et de Ziguinchor

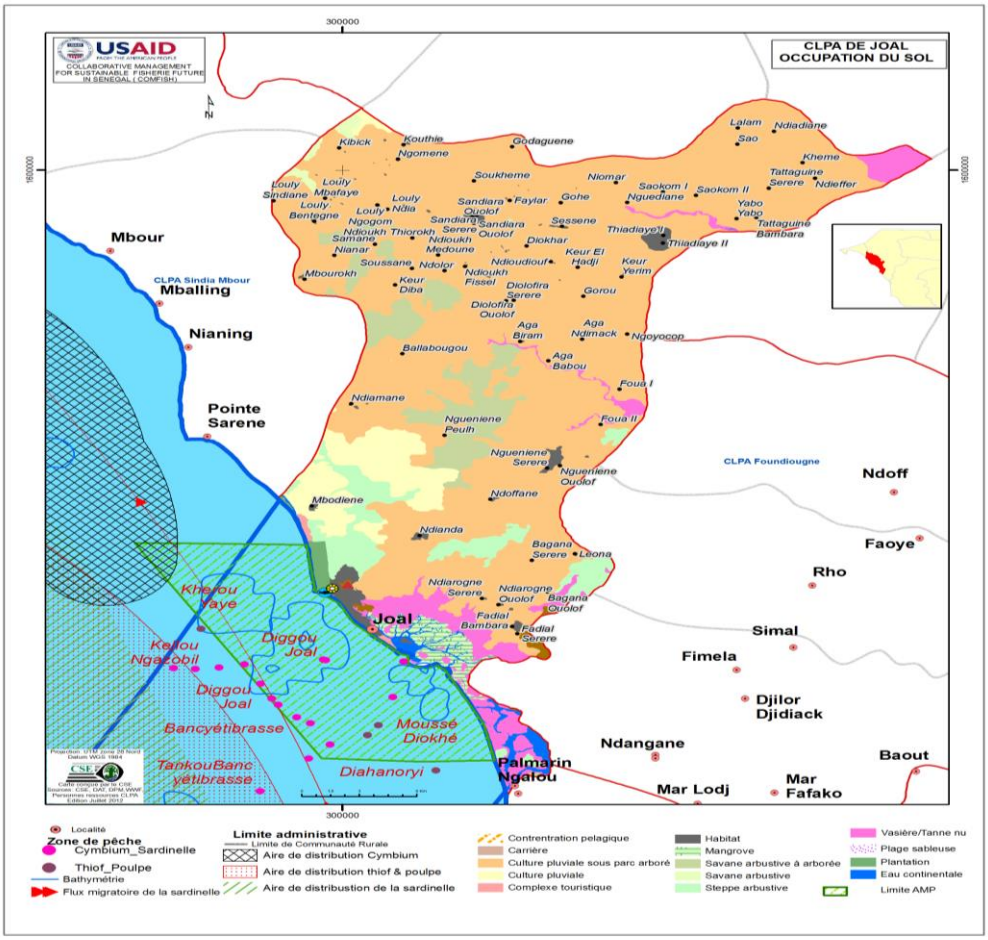

« Carte participative sur lieux de pêche du CLPA de Joal Fadiouth »

ETAPE 7: Organisation de réunions de focus group avec les différentes catégories d'acteurs pour l'identification des règles d'accès à la ressource à partir des contraintes identifiées par les relais avec l'appui du facilitateur du projet

C'est une étape très importante qui permet de définir les règles d'accès aux ressources naturelles dans la zone concernée, de manière consensuelle. La stratégie utilisée va consister à organiser plusieurs réunions (focus group) au niveau de chaque site (annexe 4). Au cours de ces réunions, les principaux problèmes liés à la pêche et les règles de gestion sont identifiés. La démarche utilisée est participative et implique tous les acteurs et les différentes couches de la société. Pour recueillir le maximum d'information, plusieurs réunions seront menées au niveau des sites ou villages.

Les informations à collecter au cours de cette étape seront axées sur :

- L'identification des ressources exploitées ;
- Les formes traditionnelles de gestion ;
- Les contraintes liées à l'exploitation des ressources ;
- Les règles de gestion (accès et utilisation de la ressource) ;
- Les solutions ;
- Les mesures d'accompagnement.

Les acteurs impliqués dans cette étape sont :

- CLPA (différentes catégories d'acteurs)
- Projet USAID /COMFISH (Appui)

« Focus group avec les acteurs à ziguinchor »

ETAPE 8: Harmonisation et validation des règles de la convention locale

Après les réunions des focus groupes, une rencontre de validation et d'harmonisation est nécessaire pour avoir une convention locale consensuelle et applicable dans le CLPA concerné. Pour cette étape, il s'agit d'organiser un atelier avec l'Instance de Conseil et de Coordination (ICC) du CLPA pour restituer, harmoniser et valider les règles de gestion de la convention locale.

Les acteurs impliqués dans cette étape sont :

- CLPA (Membres de l'ICC et personnes ressources)
- Projet USAID /COMFISH (Appui)

« Séance d'harmonisation des règles de gestion de la convention à Cayar »

ETAPE 9 : **Elaborer le document de la convention locale intégrant les cartes, l'état des lieux et les règles de gestion par les acteurs clés du CLPA.**

Cette étape implique l'équipe technique du projet, les services techniques locaux des pêches (pour contrôler la fiabilité des informations) et des personnes ressources du CLPA.

« Séances à Cayar et Rufisque »

Les acteurs impliqués dans cette étape sont :

- CLPA (personnes ressources)
- Services techniques
- Projet USAID /COMFISH (Appui)

ETAPE : 10 Organiser une rencontre technique de validation de la convention locale avec les services techniques et autres acteurs intervenant dans le site du CLPA

Les acteurs impliqués sont :

- CLPA (personnes ressources)
- Services techniques
- Autres acteurs intervenant dans le site
- Projet USAID /COMFISH (Appui)

ETAPE 11 : Délibération et approbation de la convention locale

C'est un exercice administratif qui vise à conférer un statut juridique à la convention locale
Les principales sous-étapes sont :

- Délibération de la convention locale par l'ICC du CLPA
- Approbation de la Convention locale par l'autorité administrative locale

Les acteurs impliqués dans cette étape sont:

- CLPA (Secrétaire général)
- CLPA (Membres de l'ICC)
- Autorité administrative
- Projet USAID /COMFISH (Appui)

« Séance de délibération de la convention locale à Yene et Mbour »

Etape 12 : **Vulgarisation de la convention locale**

Après la validation et l'approbation de la convention locale par l'Administration, une large diffusion de l'outil est effectuée pour amener tous les acteurs à s'approprier le contenu de la convention locale. Cette diffusion ne va pas se limiter au terroir du CLPA concerné mais sera élargi aux autres CLPA pour permettre aux pêcheurs des autres localités de s'enquérir des mesures de gestion.

La stratégie utilisée est axée sur :

- Une démultiplication de la convention en plusieurs exemplaires pour distribution aux acteurs ;
- L'organisation de réunions sur la convention locale au niveau des sites ;
- L'organisation d'émissions radio sur la convention locale.

Les acteurs impliqués dans ce processus sont:

- CLPA (Relais et personnes ressources)
- Service de pêche
- Station de radio
- Projet USAID /COMFISH (Appui)

ETAPE 13 : Mettre en place un dispositif de surveillance

Pour la bonne application de la convention locale, il est nécessaire de redynamiser les organes de gestion du CLPA notamment la commission surveillance des ressources halieutiques. Il s'agit de mettre en place un dispositif de surveillance qui aura pour objectif de veiller au respect des mesures adoptées et de mettre en évidence le niveau d'engagement des acteurs pour l'application de la convention locale.

Les acteurs impliqués dans ce processus sont:

- CLPA (Membres de la commission surveillance, secrétaire général) ;
- Station de surveillance côtière de la DPSP ;
- Services techniques compétents
- Projet USAID/COMFISH (Appui)

« Formation en surveillance participative »

« Surveillance participative »

Etape 14 : Redynamiser et rendre durable le fonctionnement du CLPA

L'objectif de cette étape est de renforcer les capacités du CLPA pour faciliter la mise en œuvre de la convention locale. Ainsi, des formations sont effectuées à l'intention des membres du CLPA sur des thèmes relatifs à la surveillance participative et sécurité en mer, la gestion administrative et financière (GAF) et dynamique organisationnelle des femmes transformatrices.

Le CLPA bénéficie aussi au cours de cette étape d'un appui en équipements et une assistance en autonomie financière (mobilisation interne de fonds).

Les acteurs impliqués dans cette étape sont:

- CLPA (membres de l'ICC, acteur au niveau des collèges)
- Projet USAID/COMFISH (Appui)

« Session de formation sur la GAF à Sindia nord et Cayar »

ETAPE 15: Elaboration et mise en œuvre du plan de travail annuel pour la mise en œuvre de la convention locale

Elle constitue la dernière étape du processus et concerne la mise en œuvre des dispositions de la convention locale. Dans le souci d'assurer une bonne mise en œuvre de la convention locale, un plan de travail est élaboré chaque année par le CLPA suite à l'évaluation des activités de mise en œuvre de ladite convention.

Les acteurs impliqués dans cette étape sont:

- CLPA (membres de l'ICC, acteurs au niveau des collèges)
- Autres intervenant dans le site
- Projet USAID/COMFISH (Appui)

ANNEXE

Annexe 1 : Fiche de collette de données

Annexe 1.1 : Fiche pêcheur

CLPA de : **Sites :**

Type d'activités : Pêche

N°	Pêcheurs				Capacité de pêche						Localité d'origine	Organisation	Observations
					Pirogues			Engins					
	Prénom	Nom	Age	Sexe	Nbre	Taille	Puissance	Type	Nbre	Taille			

Annexe 1.2 : Fiche Transformation artisanale

CLPA : **Site :**

Type d'activités : Transformation artisanale

N°	Acteurs					Matériel utilisé			Organisation	Observations
	Prénom	Nom	Age	Sexe	Statuts	Technique	Nombre d'unité	Type de produit		

NB : Recenser les unités de travail collectives (Fours, Claies de Séchage, Bac de saumurage, Magasin, Hangar……..)

Annexe 1.3 : Fiche Mareyeur

CLPA : **Site :**

Type d'activités : Mareyage

N°	Acteurs					Moyens disponibles		Organisation	Observations
	Prénom	Nom	Age	Sexe	Statut	Type de moyen	Nombre		

NB : Statut : Mareyeur (M) - Micro mareyeur (MM) - Aide mareyeur (AM) - Lague lagale (LL)

Annexe 1.4 : Fiche prestataire de service

CLPA : **Site :**

Type d'activités : Prestataires de services

N°	Acteurs					Moyens utilisés		Organisation	Observations
	Prénom	Nom	Age	Sexe	Type d'activité	Type de moyen	Nombre		

NB : Type de prestation : Porteur, Charretier, charpentier, Haleur, Pompiste, Mécanicien, Menuisier métallique, Ecailleurs, autres

Annexe 2 : Fiche identification des initiatives actuelles et antérieures des gestions

Espèces	Nature de l'initiative	Les acteurs impliqués	Partenaires	Date de démarrage de l'initiative	Durée de l'appui des partenaires	Réussite (R) ou échecs (E)	En cas Echec, quels sont les causes	En cas de réussite quelles sont les forces et faiblesses

Annexe 3 : Guide d'entretien des concertations préliminaires pour l'élaboration de convention locale

a. Quels sont les types d'espèces exploitées dans votre site ?

b. Dans le cadre de vos activités, avez-vous constate la raréfaction de certaines espèces de la mer ?

c. Quelles sont les pratiques qui exposent la mer à la dégradation ? (citer par ordre de priorité)

d. Quelles réponses y sont apportées ?

e. Selon vous que faut-il pour résoudre ces problèmes ?

f. Comment voulez-vous que la mer ressemble à l' avenir?

g. Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement des pêcheries ?

h. S'agissant de votre activité, quelles sont les contraintes rencontrées ?

i. Quelles réponses y sont apportées ?

j. Selon vous que faut-il pour résoudre ces problèmes ?

k. Quelles sont les mesures et comment les mettre en œuvre ?

l. Quelle sera votre implication dans la résolution de ces problèmes ?

Annexe 4 : Modèle de protocole

PROGRAMME …….

CLPA (Conseil Local de Pêche Artisanale) de …….

Protocole d'accord

ENTRE

LE PROGRAMME ……..,

ET

LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANAL DE …….

Préambule

Le Programme …….., apporte une assistance technique dans ses zones d'intervention en vue de favoriser une gestion concertée et durable des ressources halieutiques.

L'objectif général du Programme ……. est d'appuyer les efforts du Gouvernement du Sénégal à réformer le secteur de la pêche tel que mentionné dans la Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture, en améliorant les conditions nécessaires à la bonne gouvernance et en encourageant l'utilisation d'outils et d'approches efficaces de gestion.

Les CLPA sont des structures locales, cadre d'intervention institutionnel du Programme. Le CLPA est une institution de gouvernance locale de la pêche artisanale regroupant toutes les parties prenantes, mis en place par l'Etat à travers la loi N°98-32 d'avril 1998 portant Code de

la pêche Maritime (articles 7, 8 et 9). Il existe deux types de CLPA. D'abord, un CLPA de métier qui couvre une commune et ensuite un CLPA terroir qui couvre des villages ou villes d'une ou de plusieurs collectivités locales. Ce présent protocole est conçu pour définir les axes de partenariat entre le Programme et ces institutions.

Entre

Le CLPA de ……. représenté par le préfet ou le sous préfet de …….. d'une part

Et

Le Programme ……., représenté par …….. d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : **Objet du protocole**

Le présent protocole d'accord a pour objet de préciser les relations de partenariat entre le CLPA de ……et le Programme …… dans l'élaboration et la mise en œuvre des conventions locales pour une exploitation organisée et durable des ressources halieutiques.

Article 2 : **Domaines couvert par le protocole**

Les domaines couverts sont entre autres :

- L'élaboration de la convention locale ;
    - Collecte de données ;
    - Elaboration des règles de gestion ;
    - Validation de la convention locale.
- Mise en œuvre de la convention locale
    - Vulgarisation de la convention ;
    - Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion

Article 3 : Principe de la démarche

Les parties prenantes au présent protocole s'engagent à appliquer les principes de transparence, d'équité et de concertation dans le cadre du programme couvert par le présent protocole.

Article 4 : **Obligations du CLPA**

Dans la mise en œuvre des activités relative à l'élaboration et la mise en œuvre de la convention locale, le CLPA s'engage à :

- Choisir un relais de pêche pour assurer l'organisation des séances/rencontres et la mobilisation des acteurs locaux de la pêche ;
- Contribuer à la motivation du relais dans la limite des moyens du CLPA ;
- Respecter le plan d'action élaboré conjointement avec le programme ;
- Assurer la mobilisation des acteurs pour toutes les activités à mener ;
- Participer aux réunions et activités communautaires dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la convention locale ;
- Fournir toute information ou donnée nécessaire et requise par le Programme ;
- Organiser, à la fin de chaque année, une restitution publique sur les activités appuyées par le Programme ;
- Prendre toutes les délibérations nécessaires au déroulement des activités appuyées par le Programme dans le cadre de cette convention locale ;
- Contribuer à la restauration et autres frais liés à la participation des acteurs locaux selon les modalités qui seront définies d'un commun accord avec le programme ;

- Déterminer avec l'appui du Programme des outils et procédures pour la gestion des ressources et services et en assurer leur application ;
- Mettre en place, en son sein, un dispositif de suivi des activités menées avec l'appui du Programme ;
- Faire une évaluation avec l'appui du Programme, à la fin de chaque année, des plans d'actions et de la mise en œuvre des activités et outils développés dans le CLPA ;
- Les membres de l'ICC doivent faire des restitutions au niveau des sites.

Article 5 : Obligations du Programme …….
En contrepartie, le Programme s'engage à :

- Assister le CLPA à faire un état des lieux de la gestion des ressources halieutiques ;
- Assister les entités à développer des plans d'actions autour de la gestion des ressources halieutiques et à les mettre en œuvre ;
- Apporter formation et assistance technique au CLPA pour :
    - Améliorer son fonctionnement ;
    - Accroitre la maitrise de ses prérogatives ;
    - Maîtriser les outils de gestion ;
- Assister les entités à accroître ses revenus budgétaires par la définition et la mise en œuvre de stratégies appropriées ;
- Assister les entités à développer des outils et mécanismes adaptés de communication et d'information pour une gestion durable et rationnelle des ressources halieutiques;
- Assister les entités à travailler étroitement avec les services des pêches dans le cadre de la mise en œuvre de la convention locale et de la gestion des ressources halieutiques ;
- Assister les entités à collaborer avec les autres services techniques et à créer des relations profitables durables avec les autres partenaires dans le cadre de la gestion des ressources halieutiques.

Le présent protocole couvre une période d'un an (01), qui peut être renouvelé par tacite reconduction sur la base de son évaluation. Il peut, aussi, être modifié d'un commun accord sous la forme d'un avenant faisant partie intégrante du présent protocole.
Article 6 : Litiges/arbitrage
Tout litige qui surviendrait lors de l'exécution du présent protocole sera réglé à l'amiable et à défaut soumis au supérieur hiérarchique du partenaire concerné.
Article 7 : Résiliation
Le présent protocole peut être résilié dans les cas suivants :

- Forces majeures ;
- Non respect dûment constaté des engagements par l'une des parties ;
- Rupture de financement ;
- Sur la demande de l'une des parties ;

Le cas de force majeur désigne une situation indépendante de la volonté des parties signataires du présent protocole et qui rend impossible la continuation des activités.
Le cas d'une résiliation, la partie qui prend l'initiative doit informer par lettre motivée au minimum d'un (01) mois à l'avance.
Article 8 : Election de domicile
Pour l'exécution des clauses du présent protocole, les parties élisent domicile et peuvent recevoir toute notification aux adresses suivantes :

- Pour la CLPA de …… : …….

- Pour le programme……. : …….

.

Article 9 : Déclaration

Les parties déclarent connaitre, pour avoir lu et acceptées, les clauses contenues dans le présent protocole d'accord et s'engage à s'y conformer entièrement

Fait à …….., le …….

Pour le CLPA de …….	**Pour le programme …….**
Le Préfet ou sous préfet de…….	**Le Directeur**
Président du CLPA	
M ……	M……